

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 MAN 008

Liberté – Egalité – Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA BANDE DES PECHEURS

Samedi 16 Mars 2024

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors de la Bande du Centre du Samedi 16 Mars 2024 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

### ARRÊTONS

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits de 11h00 à 20h00 sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

**11H30: RASSEMBLEMENT POUR L'AVANT BANDE PORTE AUX BOULES RUE DE DUNKERQUE**  
**PUIS DEPART 15H30 :**

- Rue de Dunkerque
- Rue Pasteur
- Place Albert Denvers

**ARRET 1 JET DE HARENGS PLACE ALBERT DENVERS**

- Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue Carnot
- Rue de Dunkerque
- Rue Aupick
- Rue de la République
- Place de l'Esplanade

**ARRÊT 2 CITADELLE PLACE DE L'ESPLANADE**

- Place de l'Esplanade
- Rue de Calais
- Place Albert Denvers
- Rue Demarle Fetel
- Parking Arsenal
- Arsenal
- Pont de l'Arsenal
- Rue des Poilus
- Rue des Clarisses
- Place Albert Denvers

**RIGODON FINAL PLACE ALBERT DENVERS**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit la place de l'Esplanade et la place Albert Denvers de 08h à 20h.

**Article 3:** Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Evénementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

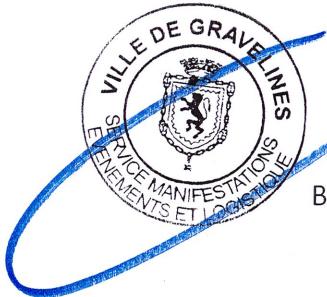
**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le non-respect du présent arrêté sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code la Route. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Chef de la Police Municipale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Responsable du Service Evénementiel  
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, le 13 FEV. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT